

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS
Conseil Départemental
Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DASES 277 G Subvention (7 000 euros) et convention avec l'association E-Enfance (1^{er}).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1, L3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer une convention avec l'association E-Enfance dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention des risques liés à une mauvaise utilisation des réseaux sociaux et outils numériques ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association E-Enfance (171562) (dossier 2016_06790) 57, avenue Paul Doumer (16 e), fixant à 7 000 euros le montant de la subvention au titre de l'exercice 2016.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement 2016 du département de Paris.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO